

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2024-167  
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**MARCHÉ DE NOËL ORGANISÉ PAR LE COMITÉ DES FÊTES  
LE SAMEDI 21 DÉCEMBRE 2024**

**Le Maire de la commune de Vieillevigne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R411-8, relatifs respectivement à la signalisation et aux pouvoirs du Maire,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

**VU** la demande du Comité des Fêtes de Vieillevigne en date du 15 novembre 2024, d'organiser la manifestation « Animations de Noël », le samedi 21 décembre 2024 dans le centre-bourg de la commune de Vieillevigne,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer le bon déroulement, la sécurité et la tranquillité de cette manifestation, il convient d'organiser les conditions de sécurité favorables au bon déroulement de cette animation ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le comité des Fêtes est autorisé à occuper le domaine public pour organiser la manifestation « Animations de Noël » dans le centre-bourg de la commune de Vieillevigne, le samedi 21 décembre 2024.

Dans le cadre de la manifestation, diverses animations sont organisées dans le centre bourg :

- Place de l'Église, après le parvis de l'Eglise
- Place de Verdun,
- Rue des Halles,
- Rue Beausoleil
- Rue du Pré au Bois.



**ARTICLE 2 :** La **circulation** de tous les véhicules, hors véhicules organisateurs, sera interdite sur les voies communales et départementales en agglomération : rue du Manil, rue

du Pré au Bois, de l'espace Paul Claudel jusqu'à la Place de Verdun, le samedi 21 décembre 2024 à partir de 7h00 jusqu'à 15h00.

**ARTICLE 3 :** Le **stationnement** de tous les véhicules, hors véhicules organisateurs, sera interdit : rue Beausoleil, de la place de Verdun jusqu'à la boulangerie SORIN, située 23 rue Beausoleil ; rue des Halles et du n°7 Place de Verdun au n°3 Place de l'Eglise jusqu'au parvis de l'Église, à partir de 19h00 le vendredi 20 décembre 2024 jusqu'à 15h00 le samedi 21 décembre.

**ARTICLE 4 :** Il est de la responsabilité des organisateurs de laisser toutes les voies, dessertes et places concernées par le présent arrêté, accessibles à tout instant aux services d'intervention et de secours et aux services de gendarmerie.

**ARTICLE 5 :** Les panneaux de signalisation nécessaire à l'information des usagers et au maintien de la sécurité seront apposés la veille de la manifestation, le vendredi 20 décembre 2024, par les services municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjudant-Chef de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine, Monsieur le Chef du centre de secours de Vieillevigne et tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île-Gloriette CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Vieillevigne, le 18 novembre 2024

Le Maire, par délégation

Martial RICHARD  
Adjoint au Maire



Publication en ligne le : 20 NOV. 2024